

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-11 du 31 mars 2025**

**OBJET : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2025**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>23</b></p> <p>Présents et représentés : 19</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 4</p> <p>Date de la convocation : <b>19 mars 2025</b></p> <p>Date d'envoi des documents : <b>19 mars 2025</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le 31 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u></b> : M. LABBE a donné procuration à M. MARIOLLE, Mme GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. KLEIN,</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u></b> : Mesdames, Monsieur GUERAND, FRIAS, DEGHAYE, NAZI.</p>
---	--

Mme ESNAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIBÉRATION n° 2025-11 du 31 mars 2025**

**OBJET : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la délibération n°2024-13 du 28 mars 2024 relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2024

**CONSIDERANT** la réforme de la Taxe d'habitation portant suppression progressive depuis 2021,

VU l'état n°1259 de 2025 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, (abstention de Monsieur SOULLARD Jacques)**

**DECIDE** que les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales soient identiques à l'année 2024, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,15%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 79,44%
- Taxe d'habitation : 14,39% (hors résidences principales et logements vacants)
- Majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60%

**AUTORISE** Mme le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire  
Transmission en Préfecture  
Affichage ou publication le 1<sup>er</sup> 08/04/2025

**REÇU EN PREFECTURE**